

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 26 MARS 2010

Le conseil municipal s'est réuni le 26 mars 2010, salle de réunion de la Maison de la jeunesse et de la vie associative (MJVA), 5 place de la Marne, à 18 h 30, sous la présidence de M. Daniel DEWALLE, Maire.

M. le Maire invite à faire l'appel des présents afin d'ouvrir la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. Daniel DEWALLE (maire), M. Marc KOPACZYK, Mme Marie-Christine CLIQUET, M. Edmond SZARZYNSKI, Mme Pascale HOURRIEZ, M. Daniel LEFEBVRE, Mme Martine POHIER, M. Jean-Paul CLARABON, Mme Isabelle LEVENT, M. Daniel Edouard LEFEBVRE, M. Christian DUBOIS, M. Richard MARKIEWICZ (à partir de 20 h 05), M. Jean-Louis DELPIERRE, Mme Josiane CARRETERO, M. Alain PETIT, M. Jean-Louis LOUCHART, Mme Marie-Louise SKONIECZNY, Mme Andrée LAMPIN, Mme Valérie DERICBOURG, Mme Valérie PASSEPONT, Mme Sonia LANCIAL, Mme Marie-Josée GOLLIOT (jusqu'à 20 h 45), M. Marian MARCINIAK, Mme Gertrude OLESZAK, M. Daniel MOUTON, M. Daniel MADAJEWSKI, Mme Jocelyne PONCHEL.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. Richard MARKIEWICZ (à M. Marc KOPACZYK jusqu'à 20 h 05), M. Hubert PUST (à M. Edmond SZARZYNSKI), Mme Andrée LAMPIN (à M. Jean-Louis LOUCHART), Mme Michaëlle SOUILLART (à Mme Pascale HOURRIEZ), Mme Marie-Josée GOLLIOT (à M. Jean-Paul CLARABON à partir de 20 h 45).

Soit :

- 25 présents, 4 excusés dont 4 procurations, soit 29 votants, jusqu'à 20 h 05 ;
- 26 présents, 3 excusés dont 3 procurations, soit 29 votants, jusqu'à 20 h 45 ;
- 25 présents, 4 excusés dont 4 procurations, soit 29 votants, jusqu'à 21 h 15.

Mme Sonia LANCIAL est désignée secrétaire de séance. Elle donne lecture du procès-verbal de la réunion du 5 février 2010 qui est adopté à l'unanimité.

DELEGATIONS AU MAIRE – INFORMATIONS

M. le Maire fait part au conseil municipal de la mise en œuvre des délégations que celui-ci lui a confiées.

MARCHES PUBLICS

En vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 2010-004 en date du 5 février 2010 lui donnant délégation de pouvoir, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres relatifs aux travaux, aux fournitures et prestations de services d'un montant inférieur à **193 000,00 € ht** :

CM 26/03/10 – DM 2010-004 – ASSURANCE BATIMENTS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2010 – AVENANT N° 1.

Décision n° 2010-004 : Le Maire de la Ville d'Houdain, considérant qu'il y a lieu d'assurer l'exposition intitulée « **Le rock en France** », empruntée à la **Médiathèque Départementale du Pas-de-Calais, du 15 mars au 19 avril 2010**, et installée dans les locaux de la Maison de la Jeunesse et de la Vie Associative (MJVA), 5 place de la Marne à HOUDAIN, **DECIDE** de signer l'avenant n° 1 au marché avec **GROUPAMA NORD-EST**, BP 1064 à (51053) **REIMS CEDEX**, pour un montant de **149,98 € ttc** (cent quarante-neuf euro 98 ttc).

CM 26/03/10 – DM 2010-005 – EXTENSION ET RENOVATION DE LA MAIRIE – DEMENAGEMENT DU SYSTEME TELEPHONIQUE.

Décision n° 2010-005 : Le Maire de la Ville d'Houdain, considérant qu'il y a lieu de transférer le système téléphonique de l'hôtel de ville, **DECIDE** de conclure un contrat d'abonnement forfait « fixes et mobiles – mobilité entreprises – déménagement » avec **ORANGE BUSINESS SERVICES, Agence France Télécom**, 6 rue des Techniques à (59666) **VILLENEUVE-D'ASCQ**, pour le déménagement du système téléphonique de l'hôtel de ville, d'un montant de **2 149,93 € ht** (deux mille cent quarante-neuf euro 93 ht).

CM 26/03/10 – DM 2010-006 – EXTENSION ET RENOVATION DE LA MAIRIE – PROLONGATIONS DE DELAI.

Décision n° 2010-006 : Le Maire de la Ville d'Houdain, considérant qu'il y a lieu de prolonger le délai global de réalisation des travaux et d'extension de la mairie, en vertu du rapport de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 19 novembre 2009, **DECIDE** de signer les avenants de prolongation de délai global de réalisation des travaux et d'extension de la mairie, au 31 janvier 2010, pour les 14 lots du marché.

VIE MUNICIPALE

CM 26/03/10 – 1.- VIE MUNICIPALE/STATUT DES ELUS MUNICIPAUX – DROIT A LA FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX – CENTRE D'INFORMATION, DE DOCUMENTATION, D'ETUDE ET DE FORMATION DES ELUS (CIDEFE) – CONVENTION RELATIVE A LA FORMATION DES ELUS.

M. le Maire expose à l'assemblée que le Code général des collectivités territoriales (CGCT) reconnaît aux membres des conseils municipaux le droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Pour permettre l'exercice de ce droit, le code prévoit un système de prise en charge par la commune des frais de formation ainsi que l'octroi de congés de formation, ce dispositif n'étant cependant applicable que si l'organisme formateur a été agréé par le ministre de l'intérieur.

Les frais de formation de l' élu constituent une dépense obligatoire pour la commune, le montant des dépenses de formation ne pouvant cependant excéder 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

A cet effet, il est proposé de signer la convention relative à la formation des élus entre la Ville d'Houdain et le **Centre d'Information, de Documentation, d'Etude et de Formation des Elus (CIDEFE)**, 10 rue Parmentier à (93189) **MONTREUIL CEDEX**, moyennant le somme de **651,00 € ttc** par élu concerné, soit, pour l'ensemble des cinq élus désignés à l'article 2 de la dite convention, la somme de **3 255,00 € ttc**.

M. Daniel MOUTON précise que toute formation est nécessaire aux élus, et qu'il approuve la démarche.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, autorise** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la formation des élus entre la Ville d'Houdain et le **Centre d'Information, de Documentation, d'Etude et de Formation des Elus (CIDEFE)**, 10 rue Parmentier à (93189) **MONTREUIL CEDEX**, moyennant le somme de **651,00 € ttc** par élu concerné, soit, pour l'ensemble des cinq élus désignés à l'article 2 de la dite convention, la somme de **3 255,00 € ttc**.

CM 26/03/10 – 2.- VIE MUNICIPALE/POINT D'ACCES AU DROIT – DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'ACCES AU DROIT (CDAD) .

M. Marc KOPACZYK, Premier adjoint délégué aux Finances et à la Communication, expose à l'assemblée que le Point d'accès au droit (PAD), installé dans les locaux de la Maison de la jeunesse et de la vie associative (MJVA), fonctionne de façon régulière, en s'appuyant sur le personnel municipal.

Il est proposé de solliciter une subvention de **7 000,00 €** d'aide au fonctionnement, pour l'année 2010, auprès du Conseil départemental d'accès au droit (CDAD).

Mme Jocelyne PONCHEL demande des explications quant à l'articulation et les relations entre le Point d'accès au droit (PAD) et le Centre communal d'action sociale (CCAS). M. le Maire répond que c'est un souhait du Conseil départemental d'accès au droit (CDAD) d'installer le PAD dans les locaux de la Maison de la jeunesse et de la vie associative (MJVA), et de respecter l'indépendance des services. Mme Isabelle LEVENT précise qu'il y a un travail complémentaire entre les deux services, que le public est différent et que les dossiers sont échangés entre les deux structures.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, autorise** Monsieur le Maire à solliciter, pour l'année 2010, une subvention de **7 000,00 €** d'aide au fonctionnement, auprès du Conseil départemental d'accès au droit (CDAD).

CM 26/03/10 – 3.- VIE MUNICIPALE – APPEL NATIONAL – DEFENSE DE L'ECOLE PUBLIQUE.

M. le Maire expose à l'assemblée que par courrier en date du 23 février 2010, Madame la Secrétaire départementale du Syndicat des Enseignants-UNSA (SE-UNSA) Pas-de-Calais, explique que leur organisation a décidé, avec plus de 30 organisations nationales, d'initier à partir du mois de janvier et ce jusqu'au 19 juin 2010, une campagne de pétition pour l'école publique.

Cette initiative pour l'école laïque leur paraît indispensable. Le service public laïque et gratuit n'a jamais, en effet, été autant menacé. Il est miné par une politique de restriction budgétaire sans précédent, une série de mesures favorisant le privé et un encouragement au consumérisme scolaire, notamment à travers la déssectorisation. Cet appel a déjà recueilli plus de 40 000 signatures.

Il est proposé d'engager la commune à leurs côtés dans cette initiative en prenant une délibération de soutien à cette action et en invitant les conseillers municipaux à signer personnellement cette pétition.

M. Daniel MOUTON explique qu'il votera « allègrement » la motion. Mme Jocelyne PONCHEL précise qu'il y a réellement un problème d'école publique et laïque, et qu'elle est perturbée par la diminution des postes d'enseignants alors qu'en contre partie il y a financement d'actions périscolaires. Par ailleurs, elle s'insurge que des photographies des mormons soient présentées aux élèves des écoles. M. Christian DUBOIS précise que les membres de la commission « culture », lors de la dernière réunion à laquelle elle était absente, ont validé ce choix pour l'exposition sur la généalogie qui doit se dérouler en mai prochain, en partenariat avec le Foyer rural de Magnicourt-en-Comté et le Comité local polonais. M. Daniel MOUTON précise qu'il y a quelques années l'Etat a autorisé la copie des registres d'état civil par les mormons basés à Salt Lake City. M. Christian DUBOIS regrette que cette discussion n'ait pas eu lieu en réunion de commission « culture ». Pour conclure, M. Daniel LEFEBVRE rétorque que l'on s'évade du sujet, et qu'il s'agit de discuter de l'école publique, laïque, républicaine et gratuite.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, autorise** Monsieur le Maire à engager la commune aux côtés du Syndicat des Enseignants-UNSA (SE-UNSA) Pas-de-Calais dans cette initiative, en prenant une délibération de soutien à cette action et en invitant les conseillers municipaux à signer personnellement cette pétition.

CM 26/03/10 – 4.- VIE MUNICIPALE – MOTION – EXPULSIONS, COUPURES D'EAU, D'ELECTRICITE ET DE GAZ.

M. le Maire propose à l'assemblée, comme chaque année, le vote d'une motion dont la teneur suit :

Considérant que différents rapports sur l'état du mal-logement, émanant de la Fondation Abbé Pierre, du Secours populaire ou du Secours catholique, alertent, chaque année, les dirigeants de notre pays sur les difficultés et l'exclusion d'un nombre croissant de nos concitoyens,

Considérant que les décisions gouvernementales prises pour tenter de freiner les effets de la crise créée par les financiers, risquent, au contraire, de les aggraver, en particulier pour les familles les plus exposées,

Considérant que la loi « engagement national pour le logement » du 13 juillet 2006 renforce les mesures facilitant l'accès au logement pour les plus défavorisés, et propose des mesures de maintien pour les familles menacées d'expulsions,

Considérant la situation nouvelle créée par la loi 2007-290 du 5 mars 2007 instituant pour l'Etat une obligation de garantie d'un droit au logement, dit droit opposable, à toute personne résidant sur le territoire français de façon régulière et permanente si elle n'est pas en mesure d'y accéder par ses propres moyens ou de s'y maintenir,

Considérant qu'il existe une contradiction entre ce droit opposable garanti par l'Etat et les décisions des préfets, représentants de l'Etat, d'accorder le concours de la force publique pour expulser des familles sans leur avoir proposé une solution de relogement,

Considérant qu'il existe une aggravation des coupures d'électricité, de gaz et d'eau et l'aggravation des menaces d'expulsion, dans notre région et plus particulièrement dans notre commune,

Considérant qu'il est inacceptable qu'un être humain puisse dormir dans la rue contre son gré, au terme d'un processus d'échec,

Considérant qu'il doit y avoir à chaque fois obligation de relogement préalable, et qu'alors il ne s'agit plus d'expulsion mais de déménagement négocié par nécessité,

Considérant que la France a ratifié la Charte internationale des droits de l'enfant,

Considérant qu'il est intolérable que des enfants soient pris en otage des difficultés qui les dépassent, et qu'ils soient privés d'eau, d'électricité, de gaz, ou alors qu'ils soient expulsés,

M. le Maire propose l'interdiction des coupures d'électricité, des coupures de gaz, des coupures d'eau et des expulsions sur le territoire de la commune,

M. le Maire invite les bailleurs publics et privés, les représentants locaux de la société Véolia, les fournisseurs d'énergie, les différents organismes intervenant dans le domaine de l'action sociale et de la solidarité, à prendre contact, sans attendre l'engagement d'une procédure, avec le service de prévention mis en place par la municipalité d'Houdain au Centre communal d'action sociale (CCAS), pour trouver des solutions acceptables et humaines, avant l'entrée des familles dans la spirale infernale de l'exclusion,

M. le Maire exige que les mécanismes de solidarité sociale prennent le relais lorsque les familles ne peuvent payer leurs dettes parce qu'elles n'ont pas les ressources suffisantes,

M. le Maire demande l'activation des mesures d'accompagnement des majeurs en grande difficulté sociale (mesure d'accompagnement social personnalisé et mesure d'accompagnement judiciaire) ou l'utilisation de la saisie-arrêt (comme cela se fait pour les pensions alimentaires en cas de divorce, lorsque la décision est contestée) lorsque les familles ont les ressources suffisantes pour payer tout ou partie de la dette.

M. le Maire précise que c'est une question qui revient chaque année. M. Daniel MOUTON ajoute que certains « barons » politiques vivent correctement dans la région. M. le Maire rappelle que la commune a toujours apporté son aide et son soutien aux locataires, auprès des services de la Préfecture, suite aux travaux de rénovation des propriétaires, s'opposant aux expulsions mais recherchant toujours un relogement. M. Marc KOPACZYK précise, quant à lui, qu'il est pour les expulsions dans les cas de voisinage ingrat. M. Daniel LEFEBVRE explique que pour certaines familles le paiement des factures est difficile suite à l'augmentation des tarifs. Pour Mme Jocelyne PONCHEL, le vrai problème réside dans les crédits à la consommation, et donc le fait que certaines mesures actuelles indisposent les citoyens, et que la désespérance se traduit par un fort absentéisme lors des élections.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, adopte** la motion proposée.

CM 26/03/10 – 4bis.- VIE MUNICIPALE – MOTION – « RENCONTRES DU HANDICAP » DU 27 FEVRIER 2010 A LIEVIN.

M. le Maire expose à l'assemblée qu'à l'occasion des « **Rencontres du Handicap** », organisées le 27 février 2010, devant près de 10 000 personnes et en présence de plus d'une centaine d'élus, les associations présentes, au nombre de plus d'une vingtaine, ont voulu manifester leurs inquiétudes et réaffirmer avec force le rôle du secteur associatif dans l'accompagnement des personnes en difficultés.

Aujourd'hui, l'action des associations oeuvrant dans le secteur médico-social est remise en cause par :

- La fiscalité des activités associatives par assimilation au secteur lucratif commercial ;
- La fin des conventions collectives garantant d'un traitement équitable des diverses situations professionnelles.

L'association n'est plus un partenaire, mais un prestataire, un simple sous-traitant de l'action publique.

Face à cette évolution, qui conduit tout droit à une « *marchandisation* » de l'action sociale, les associations présentes entendent :

- Revendiquer la reconnaissance officielle du caractère non lucratif des activités relevant de leur mission d'utilité sociale ;
- Réaffirmer la dimension sociale du secteur associatif marqué par son bénévolat et son ouverture sur la société ;
- Maintenir un rapport critique avec l'Etat et les diverses institutions, et préserver ainsi le « modèle français » d'un secteur associatif, indispensable contre-pouvoir, représentant la société civile et l'intérêt général.

Mme Jocelyne PONCHEL regrette que les handicapés ne soient plus placés dans des structures spécialisées, alors que ce sont des enfants de la République. M. Daniel LEFEBVRE précise quant à lui que les engagements municipaux envers le handicap se traduisent dans des actions sportives.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, adopte** la délibération suivante :

« Le conseil municipal de la Ville d'Houdain,

Considérant la fiscalité des activités associatives par assimilation au secteur lucratif commercial,

Considérant la fin des conventions collectives garantant d'un traitement équitable des diverses situations professionnelles,

DECIDE de revendiquer la reconnaissance officielle du caractère non lucratif des activités relevant de leur mission d'utilité sociale,

DECIDE de réaffirmer la dimension sociale du secteur associatif marqué par son bénévolat et son ouverture sur la société,

EXIGE de maintenir un rapport critique avec l'Etat et les diverses institutions, et préserver ainsi le « modèle français » d'un secteur associatif, indispensable contrepouvoir, représentant la société civile et l'intérêt général ».

FINANCES – COMMUNICATION

CM 26/03/10 – 5.- FINANCES/BUDGET COMMUNAL – INFRACTION A L'ARTICLE R. 413-14 DU CODE DE LA ROUTE – PRISE EN CHARGE D'UNE AMENDE FORFAITAIRE MAJOREE.

M. Marc KOPACZYK, Premier adjoint délégué aux Finances et à la Communication, expose à l'assemblée que la commune a reçu une contravention, suite à une infraction de l'article R. 413-14 du Code de la route relevée par contrôle automatisé, le 5 août 2008, à CAMBLAIN-L'ABBE, pour le véhicule PEUGEOT immatriculé 6135RH62, d'un montant de **375,00 €**.

Le conducteur n'a pas été identifié, et l'amende n'a pas été réglée dans les délais. En conséquence, cette dernière a été majorée, et la commune doit s'en acquitter.

M. Daniel MOUTON regrette que l'on ait laissé « filer l'affaire » depuis deux ans. Il déplore de ne pas connaître l'identité du conducteur, qu'il n'y ait pas eu de carnet de bord et d'ordre de mission à l'époque. Il considère que la question est importante au niveau moral. M. le Maire explique qu'il pourrait s'agir d'un personnel occasionnel des centres de loisirs, et que même la photo demandée aux services de la gendarmerie n'a pu être identifiée.

Le conseil municipal, **par 24 voix pour, et 5 abstentions, autorise** Monsieur le Maire à s'acquitter de l'amende d'un montant de **375,00 €**.

CM 26/03/10 – 6.- FINANCES/BUDGET COMMUNAL – EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2009.

M. Marc KOPACZYK, Premier adjoint délégué aux Finances et à la Communication, expose à l'assemblée que le compte de gestion du receveur est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, accompagnés des pièces justificatives correspondantes. Il répond à deux objectifs : justifier l'exécution du budget et présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune.

Le compte de gestion présente la situation générale des opérations de la gestion en distinguant : la situation au début de l'exercice, établie sous la forme de bilan d'entrée ; les opérations de débit et de crédit constatées durant l'exercice ; la situation à la fin de l'exercice, établie sous forme de bilan de clôture ; le développement des opérations effectuées au titre du budget ; les résultats de celui-ci ; les recouvrements effectués et les restes à recouvrer ; les dépenses faites et les restes à payer ; les crédits annuels et l'excédent définitif des recettes. Le compte de gestion est visé par le maire, qui certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de son compte administratif.

Matériellement, un compte de gestion est constitué de deux parties : le compte de gestion sur chiffres présentant les résultats de l'exercice et retraçant l'évolution du patrimoine de la commune entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'exercice, et le compte de gestion sur pièces qui rassemble l'ensemble des documents permettant de justifier les opérations du receveur municipal (opérations budgétaires, opérations d'ordre, etc.).

Le compte de gestion est certifié exact dans ses résultats par le trésorier-payeur général ou le receveur des finances avant d'être transmis au maire avant le 1er juin qui suit la clôture de l'exercice auquel il se rapporte ; il est ensuite soumis au vote du conseil municipal qui arrête les comptes.

Après le vote du conseil municipal, le compte de gestion est mis en état d'examen et produit par le comptable à la chambre régionale des comptes au plus tard le 31 décembre qui suit la clôture de l'exercice auquel il se rapporte.

Les résultats pour l'exercice 2009 du budget communal sont les suivants :

- Fonctionnement : excédent de **89 366,12 €** ;
- Investissement : excédent de **1 350 986,36 €** ;
- Soit un excédent global de **1 440 352,48 €**.

Résultat de clôture de l'exercice 2009 (ce résultat tient compte du résultat à la clôture de l'exercice précédent) :

- Fonctionnement : excédent de **89 366,12 €** ;
- Investissement : excédent de **305 829,37 €** ;
- Soit un excédent global de **395 195,49 €**.

Il propose d'examiner et de voter le compte de gestion 2009 du budget communal.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, approuve** le compte de gestion 2009 du budget communal de Monsieur le trésorier qui présente les résultats conformes au compte administratif 2009 suivant :

- Fonctionnement : excédent de **89 366,12 €** ;
- Investissement : excédent de **1 350 986,36 €** ;
- Soit un excédent global de **1 440 352,48 €**.

Résultat de clôture de l'exercice 2009 (ce résultat tient compte du résultat à la clôture de l'exercice précédent) :

- Fonctionnement : excédent de **89 366,12 €** ;
- Investissement : excédent de **305 829,37 €** ;
- Soit un excédent global de **395 195,49 €**.

CM 26/03/10 – 7.- FINANCES/BUDGET « PARC ENTREPRISES » – EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2009.

M. Marc KOPACZYK, Premier adjoint délégué aux Finances et à la Communication, expose à l'assemblée que les résultats pour l'exercice 2009 du budget « parc entreprises » sont les suivants :

- Fonctionnement : excédent de **13 489,42 €** ;
- Investissement : déficit de **24 567,80 €** ;
- Soit un déficit global de **11 078,38 €**.

Résultat de clôture de l'exercice 2009 (ce résultat tient compte du résultat à la clôture de l'exercice précédent) :

- Fonctionnement : excédent de **25 632,76 €** ;
- Investissement : déficit de **7 212,23 €** ;
- Soit un excédent global de **18 420,53 €**.

Il est proposé d'examiner et de voter le compte de gestion 2009 du budget « parc entreprises ».

Le conseil municipal, **à l'unanimité, approuve** le compte de gestion 2009 du budget « parc entreprises » de Monsieur le trésorier qui présente les résultats conformes au compte administratif 2009 suivant :

- Fonctionnement : excédent de **13 489,42 €** ;
- Investissement : déficit de **24 567,80 €** ;
- Soit un déficit global de **11 078,38 €**.

Résultat de clôture de l'exercice 2009 (ce résultat tient compte du résultat à la clôture de l'exercice précédent) :

- Fonctionnement : excédent de **25 632,76 €** ;
- Investissement : déficit de **7 212,23 €** ;
- Soit un excédent global de **18 420,53 €**.

CM 26/03/10 – 8.- FINANCES/BUDGET COMMUNAL – EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009.

M. Marc KOPACZYK, Premier adjoint délégué aux Finances et à la Communication, expose à l'assemblée que le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année, y compris celles qui ont été engagées mais non payées (restes à réaliser).

Le compte administratif se présente sous la même forme que le budget. Il se divise en deux sections, comprend des états annexes et se clôture sur des balances qui permettent de dégager les résultats de chaque section.

Le compte administratif présente par colonne distincte et dans l'ordre des chapitres et des articles :

- en recettes : la nature des recettes, les évaluations des recettes figurant au budget après éventuelles modifications au cours de l'exercice, la fixation définitive des sommes à recouvrer d'après les titres justificatifs et les crédits ou portions de recettes à annuler. Les recettes comprennent à la fois les titres émis (réalisations et rattachements) et les recettes afférentes à l'exercice pour lesquelles un titre reste à émettre (restes à réaliser) ;

- en dépenses : la nature des dépenses, les évaluations des dépenses figurant au budget après éventuelles modifications au cours de l'exercice, les ouvertures de crédits, ainsi que les crédits ou portions de crédits à annuler faute d'emploi dans les délais prescrits. Les dépenses comprennent les mandats émis et les restes à réaliser.

Le compte administratif permet également d'apprécier les réalisations par rapport aux prévisions.

Les résultats pour l'exercice 2009 du compte administratif communal sont les suivants :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	1 045 156,99 €				1 045 156,99 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	2 341 698,40 €	3 692 684,76 €	6 928 119,79 €	7 017 485,91 €	9 269 818,19 €	10 710 170,67 €
Totaux	3 386 855,39 €	3 692 684,76 €	6 928 119,79 €	7 017 485,91 €	10 314 975,18 €	10 710 170,67 €
Résultats de clôture		305 829,37 €		89 366,12 €		395 195,49 €
Restes à réaliser	1 232 649,48 €*	951 266,84 €*	0,00 €	0,00 €	1 232 649,48 €	951 266,84 €
Totaux cumulés	1 232 649,48 €	1 257 096,21 €	0,00 €	89 366,12 €	1 232 649,48 €	1 346 462,33 €
Résultats définitifs		24 446,73 €		89 366,12 €		113 812,85 €

*Besoin de financement : **281 382,64 €**

Il est proposé d'examiner et de voter le compte administratif 2009 du budget communal.

M. le Maire quitte la salle. La présidence de l'assemblée revient à M. Marc KOPACZYK, Premier adjoint, qui l'invite à délibérer.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, approuve** le compte administratif communal qui présente pour 2009 les résultats suivants :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	1 045 156,99 €				1 045 156,99 €	0,00 €
Opérations de l'exercice	2 341 698,40 €	3 692 684,76 €	6 928 119,79 €	7 017 485,91 €	9 269 818,19 €	10 710 170,67 €
Totaux	3 386 855,39 €	3 692 684,76 €	6 928 119,79 €	7 017 485,91 €	10 314 975,18 €	10 710 170,67 €
Résultats de clôture		305 829,37 €		89 366,12 €		395 195,49 €
Restes à réaliser	1 232 649,48 €*	951 266,84 €*	0,00 €	0,00 €	1 232 649,48 €	951 266,84 €
Totaux cumulés	1 232 649,48 €	1 257 096,21 €	0,00 €	89 366,12 €	1 232 649,48 €	1 346 462,33 €
Résultats définitifs		24 446,73 €		89 366,12 €		113 812,85 €

CM 26/03/10 – 9.- FINANCES/BUDGET PARC ENTREPRISES – EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009.

M. Marc KOPACZYK, Premier adjoint délégué aux Finances et à la Communication, expose à l'assemblée que les résultats pour l'exercice 2009 du compte administratif « parc entreprises » sont les suivants :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		17 355,57 €		12 143,34 €	0,00 €	29 498,91 €
Opérations de l'exercice	24 567,80 €	0,00 €	8 390,06 €	21 879,48 €	32 957,86 €	21 879,48 €
Totaux	24 567,80 €	17 355,57 €	8 390,06 €	34 022,82 €	32 957,86 €	51 378,39 €
Résultats de clôture	7 212,23 €			25 632,76 €		18 420,53 €
Restes à réaliser	18 000,00 €*	0,00 €*	0,00 €	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €
Totaux cumulés	25 212,23 €	0,00 €	0,00 €	25 632,76 €	18 000,00 €	18 420,53 €
Résultats définitifs	25 212,23 €			25 632,76 €		420,53 €

*Besoin de financement : **18 000,00 €**

Il est proposé d'examiner et de voter le compte administratif 2009 du budget « parc entreprises ».

Le conseil municipal, **à l'unanimité, approuve** le compte administratif « parc entreprises » qui présente pour 2009 les résultats suivants :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		17 355,57 €		12 143,34 €	0,00 €	29 498,91 €
Opérations de l'exercice	24 567,80 €	0,00 €	8 390,06 €	21 879,48 €	32 957,86 €	21 879,48 €
Totaux	24 567,80 €	17 355,57 €	8 390,06 €	34 022,82 €	32 957,86 €	51 378,39 €
Résultats de clôture	7 212,23 €			25 632,76 €		18 420,53 €
Restes à réaliser	18 000,00 €*	0,00 €*	0,00 €	0,00 €	18 000,00 €	0,00 €
Totaux cumulés	25 212,23 €	0,00 €	0,00 €	25 632,76 €	18 000,00 €	18 420,53 €
Résultats définitifs	25 212,23 €			25 632,76 €		420,53 €

M. le Maire reprend sa place au sein de l'assemblée. Informé de l'unanimité des votes qui viennent d'être effectués, il tient à remercier M. le Directeur général des services et les services pour le travail accompli au service de la population et des élus, et l'assemblée pour sa confiance.

CM 26/03/10 – 10.- FINANCES/BUDGET COMMUNAL – AFFECTATION DU RESULTAT 2009.

M. Marc KOPACZYK, Premier adjoint délégué aux Finances et à la Communication, expose à l'assemblée que le résultat de fonctionnement affecté 2009 du budget communal s'élève à **89 366,12 €**.

Le solde d'exécution d'investissement (**305 829,37 €**) couvre le besoin de financement d'investissement (**281 382,64 €**).

Il est proposé d'affecter le résultat de **89 366,12 €** en report de fonctionnement (nature 002).

Le conseil municipal, **à l'unanimité, décide** d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2009 du budget communal de **89 366,12 €** à la section de fonctionnement du budget communal 2010 (nature 002).

CM 26/03/10 – 11.- FINANCES/BUDGET PARC ENTREPRISES – AFFECTATION DU RESULTAT 2009.

M. Marc KOPACZYK, Premier adjoint délégué aux Finances et à la Communication, expose à l'assemblée que le résultat de fonctionnement affecté du budget « parc entreprises » s'élève à **25 632,76 €**.

Le solde d'exécution d'investissement (- **7 212,23 €**) ne couvre le besoin de financement d'investissement (**18 000,00 €**).

Il en résulte un besoin de financement total de **25 212,23 €**.

Il est proposé d'affecter le résultat de **25 632,76 €** en réserves d'investissement (nature 1068).

Le conseil municipal, **à l'unanimité, décide** d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2009 du budget « parc entreprises » de **25 632,76 €** à la section d'investissement du budget « parc entreprises » 2010 (nature 1068).

CM 26/03/10 – 12.- FINANCES/BUDGET COMMUNAL – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2010.

M. Marc KOPACZYK, Premier adjoint délégué aux Finances et à la Communication, expose à l'assemblée que la fixation directe, par les communes, du taux d'imposition de chacune des quatre taxes directes locales (taxes foncières, taxe d'habitation, taxe professionnelle) est un élément constitutif du processus d'adoption du budget primitif. En effet, ce dernier ne peut être considéré comme voté que s'il inclut non seulement la détermination de l'ensemble des dépenses et des recettes, mais également la fixation du taux de ces quatre taxes. Il est à noter que la taxe professionnelle est levée par la communauté d'agglomération *Artois Comm.*

Le contexte de réforme de la fiscalité locale, et notamment la suppression de la taxe professionnelle, présage d'un transfert d'impôts qui entraînera une diminution de la participation des entreprises, qui sera compensée par la participation des ménages. Il n'est donc pas possible d'exercer une pression fiscale importante sur ces derniers.

On remarque par ailleurs qu'une augmentation uniforme du taux des taxes « ménages » de 1,00% génère **23 094,00 €** de recettes supplémentaires.

En conséquence, il est proposé d'opter pour une augmentation de 1,00% des taux, soit :

- Taxe d'habitation : **19,72%** ;
- Taxe foncière (bâti) : **28,44%** ;
- Taxe foncière (non bâti) : **75,70%**.

Le produit fiscal attendu s'élève à **2 332 519,00 €**.

M. Daniel MADAJEWSKI expose qu'il y a une spirale d'augmentation des taxes et que le cumul sur les années pèse son poids. Il souhaite que les dépenses soient maîtrisées, et les taux des taxes gelés en 2011. Par ailleurs, il précise qu'il s'abstient pour le vote des taux d'imposition. M. Marc KOPACZYK précise qu'il y a obligation d'augmentation, qu'il a été réalisé 200 000,00 € d'économies concernant les dépenses, et que s'il y avait diminution des taxes, il y aurait également diminution des services rendus à la population. M. le Maire expose le côté pervers de la non-augmentation des taux. M. Marc KOPACZYK précise qu'il faut également assumer le reclassement professionnel de certains personnels. Mme Jocelyne PONCHEL souhaite que l'assiette d'imposition soit élargie, grâce notamment à la création de logements, et que les dépenses soient maîtrisées.

Le conseil municipal, **par 27 voix pour, et 2 abstentions, fixe** pour l'année 2010 les taux d'imposition suivants :

- Taxe d'habitation : **19,72%** ;
- Taxe foncière (bâti) : **28,44%** ;
- Taxe foncière (non bâti) : **75,70%**.

CM 26/03/10 – 13.- FINANCES/BUDGET COMMUNAL – EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010.

M. Marc KOPACZYK, Premier adjoint délégué aux Finances et à la Communication, expose à l'assemblée que le budget de la commune est proposé par le maire. Il dispose d'un certain nombre d'informations :

- celles résultant des orientations définies par le conseil municipal, lorsque ce dernier est tenu à l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire ;
- celles issues de la comptabilité des dépenses engagées, concernant les dépenses déjà engagées au 1^{er} janvier de l'exercice ou en cours d'engagement lors de l'élaboration du budget ;
- celles communiquées par les services de l'État.

Il est proposé d'examiner et de voter le budget primitif 2010 communal qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- Fonctionnement : **6 853 000,89 € ;**
- Investissement : **1 939 033,48 €.**

Mme Jocelyne PONCHEL demande des précisions sur l'article « 60622 – Carburants », dont la prévision passe de 24 000,00 € en 2009 à 35 000,00 € en 2010. M. Marc KOPACZYK répond que l'estimation a été faite au plus juste en tenant compte du prix des carburants. Mme Jocelyne PONCHEL demande également des précisions sur l'article « 2315 – Installations, matériel & outillage techniques », dont la prévision passe de 24 261,00 € en 2009 à 70 000,00 € en 2010. M. Jean PERETTI, Directeur général des services, et M. Gérard PRUVOST, trésorier, précisent qu'il s'agit en grande partie d'opérations d'ordre, qui n'ont pas d'influence sur les crédits, mais valorisent le patrimoine communal.

Le conseil municipal, **par 27 voix pour, et 2 contre, approuve** le budget primitif 2010 communal qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- Fonctionnement : **6 853 000,89 € ;**
- Investissement : **1 939 033,48 €.**

CM 26/03/10 – 14.- FINANCES/BUDGET PARC ENTREPRISES – EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010.

M. Marc KOPACZYK, Premier adjoint délégué aux Finances et à la Communication, expose à l'assemblée qu'il est proposé d'examiner et de voter le budget primitif 2010 « parc entreprises » qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- Fonctionnement : **21 879,48 € ;**
- Investissement : **40 512,24 €.**

Le conseil municipal, **à l'unanimité, approuve** le budget primitif 2010 « parc entreprises » qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- Fonctionnement : **21 879,48 € ;**
- Investissement : **40 512,24 €.**

CM 26/03/10 – 15.- FINANCES/BUDGET COMMUNAL – SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE 2010.

M. Marc KOPACZYK, Premier adjoint délégué aux Finances et à la Communication, expose à l'assemblée qu'il est proposé d'allouer au Centre communal d'action sociale (CCAS) une subvention d'un montant de **71 500,00 €** pour l'exercice 2010.

Madame Jocelyne PONCHEL estime que le budget du Centre communal d'action social semble « peu » par rapport au budget communal, mais précise qu'une partie des dépenses est prise en compte par le budget communal, et souhaiterait une plus grande autonomie budgétaire du CCAS.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, décide** d'allouer au Centre communal d'action sociale (CCAS) une subvention d'un montant de **71 500,00 €** pour l'exercice 2010.

CM 26/03/10 – 16.- FINANCES/BUDGET COMMUNAL – SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS 2010.

M. Marc KOPACZYK, Premier adjoint délégué aux Finances et à la Communication, expose à l'assemblée qu'il est rappelé que la Commission Finances a proposé de reconduire le versement de **8,00 €** par jeune de moins de 18 ans.

Il est proposé d'allouer les subventions suivantes pour l'année 2010. Les conseillers municipaux ayant des responsabilités dans une association ou une société locale n'ont pas pris part au vote concernant la demande présentée par leur association :

- M. Edmond SZARZYNSKI (Société musicale « Echo ») ;

- Mme Isabelle LEVENT (FJEP Cercle Laïque d'Houdain) ;
- M. Daniel-Edouard LEFEBVRE (Syndicat d'Initiative « Traditions et histoires » d'Houdain) ;
- M. Christian DUBOIS (Harmonie Municipale) ;
- M. Alain PETIT (Union Sportive Houdinoise) ;
- M. Jean-Louis LOUCHART (Anim' Action) ;
- Mme Andrée LAMPIN (Anim' Action) ;
- Mme Sonia LANCIAL (Association Amitié Houdain-Kirchberg, Harmonie Municipale et Shuffle Country) ;
- M. Daniel MOUTON (Comité Local du Souvenir Français).

M. Marc KOPACZYK propose d'attribuer 120,00 € supplémentaires à l'Harmonie Municipale pour l'achat d'une médaille au Luxembourg. M. Daniel MOUTON suggère d'améliorer et de rééquilibrer la distribution des subventions aux associations. M. Marc KOPACZYK précise qu'il sera difficile de réaliser une grande réforme en raison du passé historique.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer les subventions suivantes pour l'année 2010 :

Associations	Subvention 2010					Vote du conseil municipal				
	Partie fixe	Allocation jeune -18 ans			Except.	Total	Pour	Ctre	Abst.	NP
Amicale du Personnel du Collège Jacques-Prévert	238,00	0	8,00	0,00	0,00	238,00	29	0	0	0
Association d'Action Educative du Pas-de-Calais	107,00	0	8,00	0,00	0,00	107,00	29	0	0	0
DDEN - Secteur d'Houdain	152,00	0	8,00	0,00	152,00	304,00	29	0	0	0
Club d'Aikibudo & Kobudo d'Houdain	152,00	0	8,00	0,00	0,00	152,00	29	0	0	0
Fit Body Houdinois	638,00	11	8,00	88,00	0,00	726,00	29	0	0	0
FJEP Cercle Laïque d'Houdain	12684,00	116	8,00	928,00	0,00	13612,00	28	0	0	1
La Forme à tout âge	484,00	0	8,00	0,00	0,00	484,00	29	0	0	0
La Truite Houdinoise	175,00	16	8,00	128,00	0,00	303,00	29	0	0	0
Les Colombes Houdinoises	152,00	32	8,00	256,00	0,00	408,00	29	0	0	0
Le Volant Houdinois	300,00	5	8,00	40,00	500,00	840,00	29	0	0	0
Société colombophile "Le Tourbillon"	382,00	0	8,00	0,00	390,00	772,00	29	0	0	0
Société communale de chasse	201,00	0	8,00	0,00	0,00	201,00	29	0	0	0
Société des boulistes "Les Bons Amis"	578,00	0	8,00	0,00	0,00	578,00	29	0	0	0
Sport Loisirs Détente	379,00	20	8,00	160,00	300,00	839,00	29	0	0	0
Team Pêcheurs Houdinois	0,00	0	8,00	0,00	160,00	160,00	29	0	0	0
Tennis-Club Houdinois	1555,00	109	8,00	872,00	0,00	2427,00	29	0	0	0
Union Sportive Houdinoise (Football)	6600,00	180	8,00	1440,00	1667,00	9707,00	28	0	0	1
Wicher Football-Club d'Houdain	700,00	1	8,00	8,00	0,00	708,00	29	0	0	0
Yoga-Club Houdinois	381,00	0	8,00	0,00	0,00	381,00	29	0	0	0
Abat Jour	152,00	0	8,00	0,00	0,00	152,00	29	0	0	0
AIGFPH (Fonds de Participation des Habitants) Bruay-la-B.	1787,82	0	8,00	0,00	0,00	1787,82	29	0	0	0
Amicale des Donneurs de Sang d'Houdain	457,00	0	8,00	0,00	0,00	457,00	29	0	0	0
Anim' Action	453,00	0	8,00	0,00	0,00	453,00	27	0	0	2
Association Amitié Houdain-Kirchberg	404,00	15	8,00	120,00	0,00	524,00	28	0	0	1
Association des Secouristes d'Houdain	578,00	0	8,00	0,00	100,00	678,00	29	0	0	0
Club "Sonora Music"	1197,00	0	8,00	0,00	500,00	1697,00	29	0	0	0
Club de l'Amitié et des 2ème et 3ème âge	674,00	0	8,00	0,00	0,00	674,00	29	0	0	0
Club du Bon Accueil	915,00	0	8,00	0,00	0,00	915,00	29	0	0	0
Comité des Œuvres Sociales de la Ville d'Houdain	65434,82	0	8,00	0,00	0,00	65434,82	29	0	0	0
Comité Local du Souvenir Français	107,00	10	8,00	80,00	0,00	187,00	28	0	0	1
Comité Local Polonais d'Houdain	152,00	44	8,00	352,00	150,00	654,00	29	0	0	0
Comité Local du Secours Populaire Français	610,00	0	8,00	0,00	0,00	610,00	29	0	0	0
Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie	328,00	0	8,00	0,00	0,00	328,00	29	0	0	0
Harmonie Municipale	10367,00	64	8,00	512,00	1920,00	12799,00	27	0	0	2
Intuition	300,00	0	8,00	0,00	0,00	300,00	29	0	0	0
La Palette Houdinoise	305,00	0	8,00	0,00	0,00	305,00	29	0	0	0
L'ARCHE	640,00	0	8,00	0,00	0,00	640,00	29	0	0	0
Shuffle Country	152,00	0	8,00	0,00	0,00	152,00	28	0	0	1

Société d'entraide des membres de la Légion d'Honneur	0,00	0	8,00	0,00	100,00	100,00	29	0	0	0
Société musicale "Echo"	2744,00	6	8,00	48,00	0,00	2792,00	28	0	0	1
Syndicat d'Initiative "Traditions et histoires" d'Houdain	750,00	0	8,00	0,00	0,00	750,00	28	0	0	1
TOTAL	114365,64	629	8,00	5032,00	5939,00	125336,64				

PERSONNEL TERRITORIAL

CM 26/03/10 – 17.- PERSONNEL TERRITORIAL – TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTE.

M. Marc KOPACZYK, Premier adjoint délégué aux Finances et à la Communication, expose à l'assemblée que conformément aux avis successifs du Comité technique paritaire (CTP), il y a lieu de créer un poste d'agent de maîtrise à compter du 1^{er} janvier 2010.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, autorise** Monsieur le Maire à créer un poste d'agent de maîtrise à compter du 1^{er} janvier 2010.

JEUNESSE – POLITIQUE DE LA VILLE

CM 26/03/10 – 18.- POLITIQUE DE LA VILLE/DEVELOPPEMENT SOCIAL/FINANCES – PARTENARIAT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) D'ARRAS.

Mme Marie-Christine CLIQUET, Maire-Adjoint déléguée à la Jeunesse et à la Politique de la ville, expose à l'assemblée qu'il est proposé de :

1^{er}) **souscrire un avenant au Contrat Enfance – Jeunesse (CEJ) pour l'année 2010, qui portera sur l'extension des accueils de loisirs, et plus précisément sur le temps périscolaire** : il s'agit à cette occasion de tenir compte de l'habilitation délivrée par la Direction départementale de la jeunesse et des sports (DDJS) pour la garderie périscolaire et l'animation méridienne. Dans le cadre de l'habilitation jeunesse et sports des temps d'accueil périscolaires, il est proposé de valider le travail sur la signature d'un avenant avec la CAF d'ARRAS, en vue de la valorisation de ces temps d'accueil au titre du Contrat Enfance – Jeunesse (CEJ) comme nouvel axe de développement. Il s'agit dans la pratique de bénéficier sur ces temps d'accueil de l'aide aux temps libres et de prétendre à l'aide à l'investissement de 40% pour l'aménagement des locaux prévu dans le cadre du chantier d'insertion (financement complémentaire) ;

2^{ème}) **conclure une convention pour la majoration de l'aide aux vacances et aux temps libres** : la CAF d'ARRAS amplifie pour 2010 sa politique d'aide en direction des familles, en majorant l'aide en direction des organisateurs d'accueils de loisirs sans hébergement. Cette aide concernera les allocataires fréquentant au moins 4 jours ou 4 demi-journées un ALSH pendant les vacances scolaires. Jusqu'à aujourd'hui, la CAF d'ARRAS intervenait à hauteur de 2,90 € et 3,60 €, suivant le quotient familial. A compter de 2010, après signature de la convention, la CAF d'ARRAS propose une participation de **4,00 €** pour les bénéficiaires dont le quotient familial est compris entre 0 et 617, donc une majoration de 0,40 € aux organisateurs d'ALSH par bénéficiaire. Cette aide pourra s'accompagner dans la pratique au niveau de la commune, d'une révision de la participation demandée aux familles, conformément aux objectifs d'accompagnement des familles (ou non) ;

3^{ème}) **conclure une convention portant sur le financement du poste de chargé de diagnostic centre social, à la faveur d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2009** : dans le cadre de l'étude en vue d'une demande d'agrément centre social, la commune a sollicité à titre exceptionnel une subvention de **17 220,22 €**, correspondant à 50% des charges liées au poste de chargé de développement social (salaires, frais de déplacement, téléphone, équipement, etc.). Lors de sa commission de budget de décembre 2009, la CAF d'ARRAS a décidé d'accorder à la commune cette aide ;

4^{ème}) **solliciter une aide à l'investissement pour la réalisation du chantier jeunes**, qui doit se dérouler dans les locaux du groupe scolaire Jules-Elby.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, autorise** Monsieur le Maire à :

1^{er}) **souscrire** un avenant au Contrat Enfance – Jeunesse (CEJ) pour l'année 2010, qui portera sur l'extension des accueils de loisirs, et plus précisément sur le temps périscolaire ;

2^{ème}) **conclure** une convention pour la majoration de l'aide aux vacances et aux temps libres ;

3^{ème}) **conclure** une convention portant sur le financement du poste de chargé de diagnostic centre social, à la faveur d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2009 ;

4^{ème}) **solliciter** une aide à l'investissement pour la réalisation du chantier jeunes.

CM 26/03/10 – 19.- JEUNESSE/FINANCES – SEJOUR VACANCES D'ETE DU 12 AU 27 JUILLET 2010.

Mme Marie-Christine CLIQUET, Maire-Adjoint déléguée à la Jeunesse et à la Politique de la ville, expose à l'assemblée qu'il est proposé la reconduction du séjour vacances d'été 2010 sur les mêmes bases qu'en 2009, à savoir :

- Effectifs : 48 enfants âgés de 7 à 17 ans ;
- Durée : au moins 14 jours comme convenu dans le contrat avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) ;
- Modalités de cofinancement : le coût du séjour par enfant sera plafonné à **800,00 €**.

La Caisse d'allocations familiales (CAF) cofinancera à hauteur de 50%, après déduction de l'aide aux temps libres. Les dépenses entreront également dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse. Le coût pour la commune est d'environ un tiers.

Elle propose de retenir la proposition de l'association **Centre d'accueil des Cévennes**, pour un séjour de 16 jours, y compris les transports, **du 12 au 27 juillet 2010**, dans les Cévennes, à FLORAC (30), sur des critères de tarifs, de qualité d'hébergement, d'activités proposées, d'environnement culturel et de découverte, pour un coût maximum de **40 000,00 €**, hors personnel d'animation.

Elle propose de reconduire les tarifs sur la base des années précédentes et de les adapter avec des facilités de paiement pour les familles, à savoir **70,00 €** pour les familles dont le coefficient familial est inférieur ou égal à 617, et **270,00 €** pour les familles dont le coefficient familial est supérieur à 617.

Il est proposé également de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de signer la convention avec l'association **Centre d'accueil des Cévennes** pour l'organisation de ce séjour.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, autorise** Monsieur le Maire à :

1^{er}) **retenir** la proposition de l'association **Centre d'accueil des Cévennes**, pour un séjour de 16 jours, y compris les transports, **du 12 au 27 juillet 2010**, dans les Cévennes, à FLORAC (30), sur des critères de tarifs, de qualité d'hébergement, d'activités proposées, d'environnement culturel et de découverte, pour un coût maximum de **40 000,00 €**, hors personnel d'animation ;

2^{ème}) **reconduire** les tarifs sur la base des années précédentes et de les adapter avec des facilités de paiement pour les familles, à savoir **70,00 €** pour les familles dont le coefficient familial est inférieur ou égal à 617, et **270,00 €** pour les familles dont le coefficient familial est supérieur à 617 ;

3^{ème}) **signer** la convention avec l'association **Centre d'accueil des Cévennes** pour l'organisation de ce séjour.

EDUCATION

CM 26/03/10 – 20.- EDUCATION/FINANCES – ATTRIBUTION DE CREDITS POUR LES FOURNITURES SCOLAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2010/2011.

M. Edmond SZARZYNSKI, Maire-Adjoint délégué à l'Education, expose à l'assemblée que la commune a assuré la publicité auprès des entreprises spécialisées en fournitures scolaires et a décidé du fournisseur pour les années scolaires 2007/2008 à 2010/2011 (SA DEBIENNE de SAINT-AMAND-LES-EAUX, acte d'engagement du 7 avril 2007, notification en date du 10 avril 2007) en fonction des propositions qui lui ont été remises (marché passé selon une procédure adaptée).

Il est proposé d'allouer des fournitures scolaires pour l'année scolaire 2010/2011, moyennant un crédit :

1^{er}) Au titre des fournitures scolaires, de :

- **33,80 €/élève** pour les écoles maternelles (les Colombes, Nicolas-Copernic, Marie-Curie) ;
- **33,80 €/élève** pour les écoles élémentaires (Léon-Blum, Jules-Elby, Paul-Langevin) ;
- **33,80 €/élève** pour la Classe d'intégration scolaire (CIIS) de l'école élémentaire Jules-Elby ;

2^{ème}) Pour l'achat de petites fournitures, de :

- **1 144,00 €** pour les écoles maternelles (les Colombes, Nicolas-Copernic, Marie-Curie) ;

- **1 144,00 €** pour les écoles élémentaires (Léon-Blum, Jules-Elby, Paul-Langevin) ;
- **800,00 €** pour le Réseau d'aide spécialisé (RASED) ;

3^{ème}) Pour l'enseignement précoce des langues vivantes (allemand, anglais et polonais), dispensé dans le cadre scolaire par des professeurs de langue, de :

- **3,90 €/élève** pour les écoles élémentaires (Léon-Blum, Jules-Elby, Paul-Langevin).

Le conseil municipal, **à l'unanimité, décide** d'allouer des fournitures scolaires pour l'année scolaire 2010/2011, moyennant un crédit :

1^{er}) Au titre des fournitures scolaires, de :

- **33,80 €/élève** pour les écoles maternelles (les Colombes, Nicolas-Copernic, Marie-Curie) ;
- **33,80 €/élève** pour les écoles élémentaires (Léon-Blum, Jules-Elby, Paul-Langevin) ;
- **33,80 €/élève** pour la Classe d'intégration scolaire (CIIS) de l'école élémentaire Jules-Elby ;

2^{ème}) Pour l'achat de petites fournitures, de :

- **1 144,00 €** pour les écoles maternelles (les Colombes, Nicolas-Copernic, Marie-Curie) ;
- **1 144,00 €** pour les écoles élémentaires (Léon-Blum, Jules-Elby, Paul-Langevin) ;
- **800,00 €** pour le Réseau d'aide spécialisé (RASED) ;

3^{ème}) Pour l'enseignement précoce des langues vivantes (allemand, anglais et polonais), dispensé dans le cadre scolaire par des professeurs de langue, de :

- **3,90 €/élève** pour les écoles élémentaires (Léon-Blum, Jules-Elby, Paul-Langevin).

CM 26/03/10 – 21.- EDUCATION/FINANCES – ATTRIBUTION DE CREDITS POUR LE « PROJET PEDAGOGIQUE » AUX ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2010/2011.

M. Edmond SZARZYNSKI, Maire-Adjoint délégué à l'Education, expose à l'assemblée qu'il est proposé d'allouer des crédits pour le « **projet pédagogique** » aux écoles maternelles et élémentaires pour l'année scolaire 2010/2011, constitués :

- D'une partie fixe représentant 2/3 du montant du crédit de 1 144,00 €, soit **762,67 €/école**, arrondie à **763,00 €/école** ;
- D'une partie complémentaire répartie au prorata du nombre d'élèves dans les six écoles, moyennant **4,50 €/élève** pour les élèves des écoles maternelles et **2,75 €/élève** pour les élèves des écoles élémentaires.

Par ailleurs, il est proposé à cet effet d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à faire appel aux intervenants qualifiés ainsi qu'aux partenaires extérieurs, et à conclure et signer les contrats et conventions régissant les conditions d'intervention.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, décide** d'allouer des crédits pour le « **projet pédagogique** » aux écoles maternelles et élémentaires pour l'année scolaire 2010/2011, constitués :

- D'une partie fixe représentant 2/3 du montant du crédit de 1 144,00 €, soit **762,67 €/école**, arrondie à **763,00 €/école** ;
- D'une partie complémentaire répartie au prorata du nombre d'élèves dans les six écoles, moyennant **4,50 €/élève** pour les élèves des écoles maternelles et **2,75 €/élève** pour les élèves des écoles élémentaires,

et **autorise** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à faire appel aux intervenants qualifiés ainsi qu'aux partenaires extérieurs, et à conclure et signer les contrats et conventions régissant les conditions d'intervention.

CM 26/03/10 – 22.- EDUCATION/FINANCES – ATTRIBUTION DE CREDITS POUR LES « ACTIVITES SPORTIVES » AUX ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2010/2011.

M. Edmond SZARZYNSKI, Maire-Adjoint délégué à l'Education, expose à l'assemblée qu'il est proposé d'allouer des crédits pour les « **activités sportives** » aux écoles maternelles et élémentaires pour l'année scolaire 2010/2011, constitués :

Pour les écoles maternelles :

- d'un montant de **500,00 €/école** pour l'achat de matériel sportif ou le financement d'activités sportives, que celles-ci soient organisées ou non dans le cadre de l'USEP (le choix restant à l'équipe pédagogique).

Pour les écoles élémentaires :

- D'une partie fixe d'un montant de **300,00 €/école** ;
- D'une partie complémentaire pour le financement des licences dans les trois écoles (332 enfants et 22 adultes, ce qui représentait 1 651,10 € pour l'année scolaire 2009/2010).

Le conseil municipal, **à l'unanimité, décide** d'allouer des crédits pour les « **activités sportives** » aux écoles maternelles et élémentaires pour l'année scolaire 2010/2011, constitués :

Pour les écoles maternelles :

- d'un montant de **500,00 €/école** pour l'achat de matériel sportif ou le financement d'activités sportives, que celles-ci soient organisées ou non dans le cadre de l'USEP (le choix restant à l'équipe pédagogique).

Pour les écoles élémentaires :

- D'une partie fixe d'un montant de **300,00 €/école** ;
- D'une partie complémentaire pour le financement des licences dans les trois écoles.

CM 26/03/10 – 23.- EDUCATION/FINANCES – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ALLOUEE AU COLLEGE JACQUES-PREVERT – ANNEE SCOLAIRE 2010/2011.

M. Edmond SZARZYNSKI, Maire-Adjoint délégué à l'Education, expose à l'assemblée qu'il est proposé d'allouer une subvention de fonctionnement, pour l'année scolaire 2010/2011, de :

- **13,00 €/élève** (au titre des fournitures scolaires) ;
- **1 727,00 €** (au titre des petites fournitures),

pour le Collège Jacques-Prévert.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, décide** d'allouer une subvention de fonctionnement, pour l'année scolaire 2010/2011, de :

- **13,00 €/élève** (au titre des fournitures scolaires) ;
- **1 727,00 €** (au titre des petites fournitures),

pour le Collège Jacques-Prévert.

CM 26/03/10 – 24.- EDUCATION/FINANCES – FINANCEMENT DES DEPENSES SCOLAIRES – PARTICIPATION INTERCOMMUNALE AUX FRAIS DE FOURNITURES SCOLAIRES – CONVENTION AVEC LES COMMUNES CONCERNEES.

M. Edmond SZARZYNSKI, Maire-Adjoint délégué à l'Education, expose à l'assemblée que chaque année, la commune alloue au Collège Jacques-Prévert une subvention de fonctionnement (**13,00 €/élève** pour l'année scolaire 2008-2009 et pour l'année scolaire 2009-2010) au titre des fournitures scolaires.

Cette dépense est répartie aux communes dont les élèves fréquentent le collège, et qui en acceptent la participation.

Matériellement, jusqu'à ce jour, l'ordre d'encaissement était établi par l'ordonnateur par un titre de recettes. Désormais, Monsieur le trésorier demande à ce que le titre de recettes soit accompagné des pièces justificatives, délibération et convention.

Dans un premier temps, il est proposé de régulariser la situation, notamment par la production des pièces justificatives, conformément au décret n° 2003-301 du 2 avril 2003, pour les deux années scolaires précitées.

Dans un second temps, il est proposé de délibérer et de signer les conventions avec les communes concernées, conformément au décret précité.

Pour information, la recette pour l'année scolaire 2008-2009 s'élèverait à 2 644,00 €, pour l'année scolaire 2009-2010 à 2 613,00 €.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, décide** :

1^{er}) de régulariser la situation, notamment par la production des pièces justificatives, conformément au décret n° 2003-301 du 2 avril 2003, pour les deux années scolaires précitées ;

2^{ème}) de délibérer et de signer les conventions avec les communes concernées, conformément au décret précité.

CM 26/03/10 – 25.- EDUCATION/FINANCES – ATTRIBUTION DE BOURSES POUR L'ACHAT DE FOURNITURES SCOLAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2009/2010.

M. Edmond SZARZYNSKI, Maire-Adjoint délégué à l'Education, expose à l'assemblée qu'il est proposé d'accorder une bourse d'un montant de **21,50 €** aux élèves Houdinois fréquentant les établissements scolaires publics des communes extérieures (lycées, IUT, centres de formation), ainsi qu'aux élèves Houdinois suivant un enseignement adapté dans un établissement spécialisé se situant hors de la commune, durant l'année scolaire 2009/2010.

Sont exclus de l'attribution les élèves fréquentant les établissements de l'extérieur pour lesquels la commune est tenue de participer aux dépenses pour l'achat de fournitures scolaires, de même que les élèves fréquentant le Collège Jacques-Prévert d'Houdain.

Cette bourse, qui a pour but d'aider les familles, sera payée au chef de famille ou à l'enfant majeur, en fin d'année scolaire, sur production d'un certificat de scolarité délivré par les chefs d'établissements précités.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, décide** d'accorder une bourse d'un montant de **21,50 €** aux élèves Houdinois fréquentant les établissements scolaires publics des communes extérieures (lycées, IUT, centres de formation), ainsi qu'aux élèves Houdinois suivant un enseignement adapté dans un établissement spécialisé se situant hors de la commune, durant l'année scolaire 2009/2010.

Sont exclus de l'attribution les élèves fréquentant les établissements de l'extérieur pour lesquels la commune est tenue de participer aux dépenses pour l'achat de fournitures scolaires, de même que les élèves fréquentant le Collège Jacques-Prévert d'Houdain.

Cette bourse, qui a pour but d'aider les familles, sera payée au chef de famille ou à l'enfant majeur, en fin d'année scolaire, sur production d'un certificat de scolarité délivré par les chefs d'établissements précités.

CM 26/03/10 – 26.- EDUCATION/FINANCES – RECOMPENSES POUR ADMISSIONS A DIVERS EXAMENS – ANNEE SCOLAIRE 2009/2010.

M. Edmond SZARZYNSKI, Maire-Adjoint délégué à l'Education, expose à l'assemblée qu'il est proposé d'accorder des récompenses aux élèves Houdinois admis à divers examens, pour l'année scolaire 2009/2010, comme suit :

EXAMENS	RECOMPENSES
CAP	21,50 €
Brevet des collèges	21,50 €
BEP	21,50 €
Baccalauréat	21,50 €
BTS	21,50 €
Licence	21,50 €
DEUG	21,50 €
DEUST	21,50 €
DUT	21,50 €
Master	21,50 €
Fin du 1 ^{er} cycle	21,50 €
Fin du 2 ^{ème} cycle	21,50 €
Examen spécial d'accès aux études universitaires	21,50 €
Diplôme national d'un des pays de la Communauté européenne	21,50 €
CFG (Certificat de formation générale)	21,50 €

Cette récompense sera payée au chef de famille ou à l'enfant s'il est majeur.

Pour les cas non repris dans l'énumération ci-dessus, chaque demande offrant un caractère particulier sera examinée par les membres de la Commission Education.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, décide** d'accorder des récompenses aux élèves Houdinois admis à divers examens, pour l'année scolaire 2009/2010, comme suit :

EXAMENS	RECOMPENSES
CAP	21,50 €
Brevet des collèges	21,50 €
BEP	21,50 €
Baccalauréat	21,50 €
BTS	21,50 €

Licence	21,50 €
DEUG	21,50 €
DEUST	21,50 €
DUT	21,50 €
Master	21,50 €
Fin du 1 ^{er} cycle	21,50 €
Fin du 2 ^{ème} cycle	21,50 €
Examen spécial d'accès aux études universitaires	21,50 €
Diplôme national d'un des pays de la Communauté européenne	21,50 €
CFG (Certificat de formation générale)	21,50 €

Cette récompense sera payée au chef de famille ou à l'enfant s'il est majeur.

Pour les cas non repris dans l'énumération ci-dessus, chaque demande offrant un caractère particulier sera examinée par les membres de la Commission Education.

TRAVAUX – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE – URBANISME

CM 26/03/10 – 27.- URBANISME – INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'OCCUPER OU D'UTILISER LE SOL ET ACTES ASSIMILES DANS LES COMMUNES DOTEES D'UN PLU (PLAN LOCAL D'URBANISME).

M. Richard MARKIEWICZ, Conseiller délégué aux Travaux, au Développement économique, à l'Environnement, au Cadre de vie et à l'Urbanisme, expose à l'assemblée que la mise en place, à compter du 1^{er} janvier 2010, de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), impose la réécriture de la convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol.

Il est proposé de signer la convention correspondante.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol.

CULTURE – FETES

CM 26/03/10 – 28.- CULTURE/FINANCES – PROPOSITION D'ANIMATIONS A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – SIGNATURE DE CONVENTIONS DE PRET GRATUIT AVEC LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE DU PAS-DE-CALAIS.

M. Christian DUBOIS, Conseiller délégué à la Culture et aux Fêtes, expose à l'assemblée qu'il est proposé de réserver et d'autoriser à signer les conventions de prêt gratuit avec la **Médiathèque Départementale du Pas-de-Calais** pour les animations qui se dérouleront à la bibliothèque municipale, et intitulées :

- « **Arbres** », du 2 juin au 6 juillet 2010 (malle thématique) ;
- « **Mangas enfants** », du 15 septembre au 20 octobre 2010 (malle thématique) ;
- Raconte-tapis « **L'ogre de Babborco** » + kamishibai, du 24 novembre 2010 au 17 janvier 2011 (matériel).

Il n'y a que la valeur d'assurance à prendre en charge (**3 500,00 €**).

Le conseil municipal, **à l'unanimité, autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions de prêt gratuit avec la **Médiathèque Départementale du Pas-de-Calais** pour les animations qui se dérouleront à la bibliothèque municipale, et intitulées :

- « **Arbres** », du 2 juin au 6 juillet 2010 (malle thématique) ;
- « **Mangas enfants** », du 15 septembre au 20 octobre 2010 (malle thématique) ;
- Raconte-tapis « **L'ogre de Babborco** » + kamishibai, du 24 novembre 2010 au 17 janvier 2011 (matériel).

Il n'y a que la valeur d'assurance à prendre en charge (**3 500,00 €**).

CM 26/03/10 – 29.- FETES ET SPECTACLES/FINANCES – CONCOURS DES MAISONS FLEURIES 2010.

M. Christian DUBOIS, Conseiller délégué à la Culture et aux Fêtes, expose à l'assemblée qu'il est d'usage chaque année d'organiser un concours des maisons fleuries, et qu'il y a lieu de prévoir les récompenses pour les lauréats.

Il est proposé de renouveler le concours pour l'année 2010, d'attribuer une dotation de **1 500,00 €** pour les prix individuels à répartir, et d'autoriser le régisseur d'avances à régler les prix individuels.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, autorise** Monsieur le Maire à :

1^{er}) renouveler le concours des maisons fleuries pour l'année 2010 ;

2^{ème}) attribuer une dotation de **1 500,00 €** pour les prix individuels à répartir,

Et **autorise** le régisseur d'avances à régler les prix individuels.

CM 26/03/10 – 30.- FETES ET SPECTACLES/FINANCES – CAVALCADE DU DIMANCHE 27 JUIN 2010 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF – SIGNATURE DES CONTRATS – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS HOUDINOISES PARTICIPANTES.

M. Christian DUBOIS, Conseiller délégué à la Culture et aux Fêtes, expose à l'assemblée qu'il est proposé :

1^{er}) de donner un accord de principe à l'organisation d'une cavalcade le **dimanche 27 juin 2010** ;

2^{ème}) d'approuver le budget prévisionnel de cette manifestation festive qui s'élève à **20 000,00 € ttc** ;

3^{ème}) d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement et de prestation avec les différentes sociétés intervenant dans l'animation ou dans l'organisation de cette manifestation festive ;

4^{ème}) de reconduire une subvention exceptionnelle aux associations Houdinoises :

- D'un montant de **7,00 €** par participant, sans justification de dépense, cette subvention pouvant aller jusqu'à **13,00 €** sur présentation de factures ;
- D'un montant de **170,00 €** par char, sans justification de dépense, cette subvention pouvant aller jusqu'à **650,00 €** sur présentation de factures.

Ces subventions seront versées en deux temps :

- Avant la cavalcade, la subvention de base (**7,00 €** par participant et **170,00 €** par char) pour aider à la concrétisation des projets ;
- Après la cavalcade, sur présentation de factures, les subvention complémentaires (jusqu'à **13,00 €** par participant et jusqu'à **650,00 €** par char).

Le conseil municipal, **à l'unanimité** :

1^{er}) **donne** un accord de principe à l'organisation d'une cavalcade le **dimanche 27 juin 2010** ;

2^{ème}) **approuve** le budget prévisionnel de cette manifestation festive qui s'élève à **20 000,00 € ttc** ;

3^{ème}) **autorise** Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement et de prestation avec les différentes sociétés intervenant dans l'animation ou dans l'organisation de cette manifestation festive ;

4^{ème}) **reconduit** une subvention exceptionnelle aux associations Houdinoises :

- D'un montant de **7,00 €** par participant, sans justification de dépense, cette subvention pouvant aller jusqu'à **13,00 €** sur présentation de factures ;
- D'un montant de **170,00 €** par char, sans justification de dépense, cette subvention pouvant aller jusqu'à **650,00 €** sur présentation de factures.

Ces subventions seront versées en deux temps :

- Avant la cavalcade, la subvention de base (**7,00 €** par participant et **170,00 €** par char) pour aider à la concrétisation des projets ;
- Après la cavalcade, sur présentation de factures, les subvention complémentaires (jusqu'à **13,00 €** par participant et jusqu'à **650,00 €** par char).

CM 26/03/10 – 31.- FETES ET SPECTACLES/FINANCES – FETE DU 13 JUILLET 2010 – FEU D'ARTIFICE MUSICAL.

M. Christian DUBOIS, Conseiller délégué à la Culture et aux Fêtes, expose à l'assemblée qu'il est proposé que le feu d'artifice soit tiré cette année près de l'église Saint-Jean-Baptiste.

Il est proposé à cet effet de commander le feu d'artifice musical à la **Société MediaScene**, 20 place Alphonse-Bergerot à (59470) ESQUELBECQ, pour un montant de **5 600,21 € ttc.**

Le conseil municipal, **à l'unanimité, autorise** Monsieur le Maire à commander le feu d'artifice musical à la **Société MediaScene**, 20 place Alphonse-Bergerot à (59470) ESQUELBECQ, pour un montant de **5 600,21 € ttc.**

QUESTIONS DIVERSES

1.- HOMMAGE A M. ALFRED VASSEUR :

Il est demandé à l'assemblée de respecter une minute de silence pour rendre hommage à M. Alfred VASSEUR, ancien adjoint, décédé le 22 février 2010.

2.- DEMISSION DE M. LE MAIRE :

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a transmis le mardi 23 mars dernier sa lettre de démission des fonctions de maire à M. le Préfet. Une copie du courrier sera transmise à chaque élu. Il propose M. Marc KOPACZYK pour prendre la succession.

Séance levée à 21 h 15.

**AGENDA DES COMMISSIONS, BUREAUX ET CONSEILS MUNICIPAUX
DE LA VILLE D'HOUDAIN POUR LE 1^{er} SEMESTRE 2010**

BUREAU MUNICIPAL	MARDI 20 AVRIL 2010
BUREAU MUNICIPAL	MARDI 4 MAI 2010
CONSEIL MUNICIPAL	VENDREDI 14 MAI 2010
COMMISSION CULTURE	VENDREDI 21 MAI 2010
BUREAU MUNICIPAL	MARDI 25 MAI 2010
BUREAU MUNICIPAL	MARDI 15 JUIN 2010
CONSEIL MUNICIPAL	VENDREDI 25 JUIN 2010